

COMMISSION PERMANENTE
DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORTS DE LA PRESIDENTE

SOMMAIRE

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

1	INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	7
2	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE CONTROLE DE L'APPLICATION DES CLAUSES DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX - AVENANT GENERAL N°2.....	9
3	EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX. AVENANT N° 7 AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA : INTÉGRATION DE LA MAISON DU DÉPARTEMENT À BOURGANEUF.....	11
4	CONVENTION DE PARTENARIAT (REPROGRAPHIE) - CONSEIL DEPARTEMENTAL ET ADRT..	2
5	DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT.....	3

CP-RESSOURCES HUMAINES

6	REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT.....	6
---	--	---

CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP, FAMILLE, ENFANCE

7	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CREUSE.....	10
---	---	----

CP-PERSONNES ÂGÉES

8	REMISE DE DETTE APA.....	14
---	--------------------------	----

CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE

9	AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017..	18
10	CONCESSION DE LOGEMENT COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.....	20
11	GYMNASE LA PIGUE (GUÉRET) - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	22
12	RÈGLEMENT D'UTILISATION DES DONNÉES PUBLIQUES : MODIFICATION.....	23

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

13	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - PROROGATION DE DELAI.....	28
14	REEXAMEN DU DOSSIER AIDE ECONOMIQUE EXCEPTIONNELLE - COMMUNE DE BUSSIÈRE SAINT GEORGES.....	1

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

15	COMMUNE DE GOUZON – RÉVISION DU PLU.....	6
16	CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE POUSSANGES.....	8
17	EXTENSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU CENTRE D'EXPLOITATION DE ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE - ACQUISITION FONCIERE.....	9
18	ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 940 - DÉGAGEMENTS DE VISIBILITÉ AUX LIEUX-DITS "LES PLAINES" ET "LIVIN" (COMMUNES DE BOURGANEUF ET FAUX-MAZURAS) - ACQUISITIONS	

FONCIERES..... 10

CP-ENVIRONNEMENT,EAU, ASSAINISSEMENT,GESTION DES DÉCHETS

19 PARTENARIAT POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'ASSOCIATION L'ESCURO - CPIE DES PAYS CREUSOIS - CONVENTION D'APPLICATION 2017
..... 14

20 CONVENTION DE PRET DE MATERIEL T.I.C.E PAR L'ATELIER CANOPE..... 16

21 ORGANISATION D'UNE ANIMATION - RENDEZ-VOUS NATURE DE LA RESERVE NATURELLE
NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES..... 18

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 1/1 DOSSIER N° 1991	CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale
-----------	--

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA

I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de sa compétence en matière de Marchés A Procédure Adaptée (MAPA).

II. OBJET DU RAPPORT

Comme le permet l'article L.3221-11 du CGCT, le Conseil Départemental, par délibération n°04/6 du 02 avril 2015, m'a habilitée, pour la durée de mon mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En contrepartie de cette souplesse de gestion, il m'appartient de vous informer de l'exercice de cette compétence.

Depuis la précédente information, les MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT, attribués par le département de la Creuse en vertu de cette habilitation, se répartissent de la manière suivante :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Bâtiments : 5 marchés pour un montant de 23 181 €.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de prendre acte de ces informations qui feront l'objet d'un exposé plus détaillé lors de la prochaine séance du Conseil Départemental.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 1/2 DOSSIER N° 1939	CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES
--	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement et Transports/Direction des Routes
-----------	---

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE CONTROLE DE L'APPLICATION DES CLAUSES DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX - AVENANT GENERAL N°2
--

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'examiner la demande de revalorisation présentée par la SAS NAMIXIS pour le coût de ses missions de suivi et de contrôle du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux afin de prendre en compte l'évolution de celles-ci depuis la signature du contrat.

II. OBJET DU RAPPORT

Par contrat signé le 21 septembre 1993 la Société THERMOTIQUE, devenue DEKRA Systèmes puis NAMIXIS Département Thermie en 2013, a été chargée par le Département des missions d'expertise et de contrôle de l'exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux jusqu'à la fin dudit marché soit le 31 décembre 2018.

Par courrier du 30 novembre 2017, la SAS NAMIXIS a sollicité une revalorisation du coût de ses prestations au motif que le contrat initial, qui prévoyait 9 sites en groupe 1 (fourniture de combustible) et 7 sites en groupe 2 (entretien), a évolué et s'est complexifié puisqu'à ce jour la SAS NAMIXIS suit :

- 18 bâtiments en groupe 1,
- 2 bâtiments en groupe 2,
- 3 bâtiments en groupe 3 (réseau de chaleur),
- 1 bâtiment en groupe 4 (biomasse énergie bois).

Le tableau ci- après retrace les entrées sorties intervenues au fil des 6 avenants intervenus et du 7ème en cours avec le prestataire du marché d'exploitation des installations thermiques, la Société DALKIA.

ANNEE	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3 créé en 2016	GROUPE 4 créé en 2017
1993 (pour mémoire)	9 bâtiments	7 bâtiments		
2006	15 bâtiments	6 bâtiments		
2008	19	5		
2010	20	5		
2014	17	3		
2015	20	2		
2016	18	2	3	
2017 (projet avenant 7)	18	2	3	1
TOTAL			24	

Lors de la signature du contrat en 1993, le coût de ces prestations avait été établi à 5 335,72 € HT pour le suivi de 16 sites. Ce montant actualisé selon les différentes révisions intervenues s'élevait à 9 547,26 HT en 2016.

Un avenant général n°1 a été signé le 29 mai 1998 pour formaliser une modification d'indice de calcul des actualisations et révisions de ce contrat.

24 sites au lieu de 16 constituent une augmentation de 50 % du nombre de site,

La SAS NAMIXIS propose de porter le coût de ses missions pour 24 sites à **14 320,88 € HT, à compter du 1er janvier 2017**, soit une augmentation de $9\,547,26\text{ €} \times 50\% = 4\,773,62\text{ €}$ par rapport à la date de signature du contrat.

Cette modification est retracée dans l'avenant général n°2 annexé au présent rapport.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose d'approuver la demande de revalorisation présentée par la SAS NAMIXIS pour ses prestations d'expertise et de contrôle de l'exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux, et de m'autoriser à signer l'avenant général n°2 annexé au présent rapport.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 1/3 DOSSIER N° 1943	CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement et Transports/Direction des Routes
-----------	---

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX. AVENANT N° 7 AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA : INTÉGRATION DE LA MAISON DU DÉPARTEMENT À BOURGANEUF.

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'intégrer au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux passé avec la Société DALKIA, par avenant n°7, le site de la Maison du Département de Bourgneuf, avec la création d'un nouveau groupe 4 chaufferie biomasse.

II. OBJET DU RAPPORT

Par marché n° 23.06.046, notifié le 4 juillet 2006, le Conseil Général a confié à la Société DALKIA l'exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux pour un montant annuel de 168 971,16 € HT, à la date de valeur du 1er mars 2006.

Ce marché a fait l'objet de six avenants signés respectivement :

- le 28 juillet 2008 pour un montant de 24 123,54 € HT, le 15 juin 2010,
- le 15 juin 2010 pour un montant de 30 506,94 € HT,
- le 28 mai 2014 pour un montant de -27 959,85 € HT,
- le 30 décembre 2014 pour un montant de -1 900 €,
- le 18 février 2016 pour un montant de 19 625,45 € HT,
- le 11 juillet 2016 pour un montant de -39 791,04 € HT,

afin d'intégrer la prise en compte de nouveaux sites, des adaptations de valeurs cibles et de prestations, la mise en place d'un intéressement, la sortie de sites, des variations dans les prix, le passage de 3 sites en groupe 3 réseau de chaleur.

Ajout d'un groupe n°4 Chaufferie biomasse avec intégration d'un site de la Maison du Département de Bourgneuf.

Dans le cadre de la politique de développement durable, le Département a choisi pour son nouveau site de la Maison du Département à Bourgneuf d'utiliser un mode de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant en biomasse énergie bois, avec une chaudière à granulés.

Ce site a été mis en service le 1er septembre 2016. Il est donc proposé de l'intégrer au marché d'exploitation des installations thermiques précité en créant un groupe n°4 (poste 4.01) relatif à ce mode de production de chauffage.

Cet ajout impliquera une plus-value de 4 692,40 € HT en P1, de 1 524,52 € HT en P2 et de 541,70 € HT en P3, soit une plus-value globale de 6 758,62 € HT.

La date de prise d'effet de cet avenant serait établie :
- au 1er janvier 2017 pour la fourniture d'énergie bois,
- au 1er septembre 2016 pour les prestations P1 et P3.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose, compte tenu des éléments précités, de m'autoriser à signer l'avenant n°7 (en annexe à la présente délibération) au marché n° 23.06.046 passé avec la Société DALKIA.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE A](#)
[ANNEXE B](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 1/4 DOSSIER N° 2006	CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication
-----------	---

CONVENTION DE PARTENARIAT (REPROGRAPHIE) - CONSEIL DEPARTEMENTAL ET ADRT

I. RÉSUMÉ

Le service de Reprographie du Conseil Départemental est doté de matériels monochrome et couleur permettant de réaliser des prestations de services pour les besoins propres de la Collectivité en termes d'impressions, de numérisation et de finition de documents. Ce service peut le cas échéant, dans un périmètre bien défini, effectuer des opérations de travaux de reprographie pour des entités tierces.

II. OBJET DU RAPPORT

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) désire établir un partenariat avec le Département afin de faire effectuer par le service de reprographie du Conseil Départemental, des tirages, impressions, et documents nécessitant une finition particulière (communication, programmations événementielles, documents administratifs, cartes d'invitations, etc...) dans la limite de 100 000 copies par an.

Afin de pouvoir mettre en place ce partenariat, il a été établi conjointement un projet de convention déterminant les prestations de reprographie pouvant être effectuées pour le compte de l'ADRT.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à m'autoriser à signer la convention ci-annexée pour la mise en service des prestations de reprographie pour le compte de l'ADRT.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 1/5 DOSSIER N° 2018	CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Finances et Budget
-----------	--

DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT

I. RÉSUMÉ

Il est proposé la prise en charge de frais de déplacement, suite à la première réunion du groupe de travail sur les laboratoires départementaux d'analyses.

II. OBJET DU RAPPORT

Le 31 janvier dernier, M. Nicolas SIMONNET, Vice-Président, s'est rendu à l'A.D.F. pour assister à la première réunion du groupe de travail sur les laboratoires départementaux d'analyses qui s'est tenue dans les locaux de l'A.D.F. à Paris.

M. SIMONNET s'est déplacé en train.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement engagés par M. SIMONNET (billets de train) ainsi que des frais de repas dans la limite de 18 € par repas conformément à la délibération du 16 décembre 2016 relative à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement des élus.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

CP-RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 2/6 DOSSIER N° 1270	CP-RESSOURCES HUMAINES
--	-------------------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

I. RESUME

Il est proposé de réexaminer le barème de remboursement des frais d'hébergement du personnel.

II. OBJET DU RAPPORT

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement du personnel, l'Assemblée Départementale doit fixer, dans le cadre des indemnités de mission, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal de 60 € prévu actuellement par arrêté du 3 juillet 2006.

Par ailleurs, l'Assemblée Départementale peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Ces règles ne peuvent toutefois pas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

La Commission Permanente, qui a reçu délégation de l'Assemblée Départementale pour suivre le dossier, a décidé lors de sa séance du 23 janvier 2015 de reconduire le barème relatif aux frais d'hébergement voté en 2014, à savoir :

- Paris/Ile de France/Lyon/Marseille/Lille	: 80,00 €
- Autres villes	: 60,00 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose, pour l'année 2017, d'adopter le barème suivant :

- Paris/Ile de France/Lyon/Marseille/Lille/ Bordeaux	: 80,00 €
- Autres villes	: 60,00 €

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS
--

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 3/7 DOSSIER N° 1996	CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP, FAMILLE, ENFANCE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Jeunesse & Solidarité/Direction Enfance-Famille-Jeunesse
-----------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Il vous est proposé d'adopter la convention définissant les modalités de collaboration entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Conseil Départemental, afin de faciliter l'instruction et le suivi des dossiers de Couverture Maladie Universelle des jeunes relevant du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

II. OBJET DU RAPPORT

La loi n°99.641 du 27 juillet 1999 portant création de la Couverture Maladie Universelle stipule à l'article 7 du titre 1^{er}, chapitre 1 :

«sauf refus exprès de leur part, les ayants droit mentionnés au 1^o et 4^o de l'article L.313-3 et à l'article L.161-14 sont identifiés de façon autonome au sein de régime de l'assuré et perçoivent à titre personnel les prestations en nature des assurances maladie et maternité,

Les enfants pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent, à la diligence et sur demande des personnes ou des établissements qui en assurent l'accueil ou la garde, être identifiés de façon autonome au sein du régime de l'assuré. Ces personnes ou établissements perçoivent pour le compte de l'assuré les prestations en nature des assurances maladie et maternité ».

L'article 17 du chapitre III de la loi du 27.07.99 précise «*les pupilles de l'Etat sont affiliés au régime général du présent chapitre (article L. 380-4)*».

La présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Creuse et le Conseil Départemental au profit des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Elle s'inscrit dans le cadre de la simplification des démarches et de l'accès à l'information pour améliorer le service rendu à ces publics.

Cette convention définit les modalités de la collaboration entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Creuse et le Conseil Départemental pour faciliter l'instruction et le suivi des dossiers des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Conseil Départemental s'engage à :

- fournir les formulaires adéquats ;
- transmettre le RIB du Conseil Départemental pour la création des dossiers ;
- identifier et authentifier tous les éléments transmis (signature et cachet) ;
- créer, en lien avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, un compte AMELI pour les enfants bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- accompagner la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans le cadre d'actions collectives auprès des lieux d'accueil et des jeunes.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- de m'autoriser à signer la convention liant le Conseil Départemental et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Creuse, afin de permettre l'affiliation des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance à titre personnel ;

- de désigner comme référents du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre de cette convention, les cinq référents administratifs du Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

CP-PERSONNES ÂGÉES

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 4/8 DOSSIER N° 1995	CP-PERSONNES ÂGÉES
--	---------------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Jeunesse & Solidarité/Direction Personnes en Perte d'Autonomie
-----------	--

REMISE DE DETTE APA

I. RÉSUMÉ

Une personne, bénéficiaire d'un droit APA, a perçu indûment des prestations suite à une erreur de service. Ces sommes ont fait l'objet d'un indu. Il vous est proposé d'examiner la demande de remise de dette correspondante.

II. OBJET DU RAPPORT

Madame X est bénéficiaire d'un droit APA depuis juillet 2014 comprenant des heures d'aides à domicile en gré à gré. Cette personne, n'ayant pas compris qu'il fallait déclarer l'embauche d'une aide à domicile, n'a pas pu justifier de l'utilisation de l'APA et a remboursé des indus sur l'année 2014 et 2015. Elle a demandé la suspension de son droit le temps d'effectuer une révision. Cependant, lors d'une révision administrative et par erreur, le droit a été réactivé à compter du 1er novembre 2015 et jusqu'au 31 janvier 2016, date de la révision sollicitée. Il a donc été versé à tort 195,30 € au titre de l'année 2015 et 97,65 € au titre de l'année 2016. L'intéressée indique ne pas pouvoir rembourser du fait de ses ressources (608,28 € mensuel).

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Compte tenu de l'erreur de service à l'origine de l'indu ainsi que de la faiblesse des ressources du demandeur, je vous propose d'accorder la remise de dette sollicitée, soit 292,95 €.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 935.51 article 6574.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 5/9 DOSSIER N° 1971	CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE
--	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Éducation
-----------	---

AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

I. RÉSUMÉ

Ce rapport porte sur l'attribution des aides à la restauration scolaire des collégiens pour l'année 2016/2017.

II. OBJET DU RAPPORT

En application du règlement départemental d'aide à la restauration scolaire des collégiens adopté par l'Assemblée Plénière du 30 juin 2014 et modifié par délibération du 27 avril 2015, 1 166 dossiers conformes au dispositif vous sont soumis, au titre de l'année scolaire 2016/2017 pour un montant total de 133 307,54 €.

La liste détaillée des demandes est consultable en fonds de dossier.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution d'une aide à la restauration scolaire conformément à la délibération adoptée le 30 juin 2014 modifiée le 27 avril 2015 par l'Assemblée Plénière, et délibération du 20 novembre 2015 portant actualisation de l'annexe au règlement.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch.935.8 – Art 651.31	150 000 €	0 €	133 307,54 €	16 692,46 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose d'accorder les aides sollicitées pour un montant de 133 307,54 €.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 5/10 DOSSIER N° 2002	CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Éducation
-----------	---

CONCESSION DE LOGEMENT COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

I. RÉSUMÉ

Monsieur DUROUDIER Marc, Principal du collège de Bénévent-L'Abbaye, a transmis au Conseil Départemental un projet de convention d'occupation précaire de logement au sein du collège.

II. OBJET DU RAPPORT

Par délibération du conseil d'administration du 02 février 2017, Monsieur le Principal du collège de Bénévent- L'Abbaye propose à la collectivité d'attribuer un logement de fonction par convention d'occupation précaire conformément aux dispositions prévues par :

- L'article R216-15 du Code de l'Éducation : « Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le Conseil d'administration, sur rapport du Chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des personnels de l'État, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

- Le règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logement dans les EPLE, adopté le 30 juin 2014.

Monsieur le Principal du collège de Bénévent-l'Abbaye propose de louer un logement pour une surface de 53 m² à **Monsieur Nicolas LAJOIGNIE, chef de cuisine au sein du collège**. Cette concession serait accordée à titre précaire, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 181,55 €, sans les charges.

Il faut savoir que depuis le 1^{er} janvier 2017, les modalités de consultation du service du Domaine ont été modifiées. De ce fait, le montant du loyer a été calculé par le Principal du collège en s'appuyant sur un ancien montant de loyer d'une superficie de 100 m² qui était de 402,50 €. Un montant d'abattement de 15 % a également été déduit pour précarité selon les conseils du services du Domaine.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de donner une suite favorable à cette demande et de m'autoriser à signer la convention correspondante, ci-annexée.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 5/11 DOSSIER N° 1936	CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Service Sports Loisirs et Vie Associative
-----------	---

GYMNASE LA PIGUE (GUÉRET) - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. RÉSUMÉ

Il vous est proposé de compléter le règlement intérieur du gymnase de La Pigue à Guéret, pour la partie relative à l'utilisation des équipements mobiles.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil Départemental est propriétaire et gestionnaire du gymnase La Pigue à Guéret.

Le règlement intérieur de l'équipement en vigueur nécessite des précisions pour la partie relative à l'utilisation des équipements mobiles.

L'article 9 est ainsi complété dans le document figurant en annexe.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'adopter le règlement intérieur du gymnase de La Pigue, ainsi complété ;
- de m'autoriser à le signer et à assurer sa mise en œuvre.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 5/12 DOSSIER N° 1945	CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Archives
-----------	---

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES DONNÉES PUBLIQUES : MODIFICATION

I. RÉSUMÉ

Suite aux récentes évolutions législatives sur la réutilisation des données publiques, la Commission Permanente est amenée à se prononcer sur une révision du règlement adopté en 2013 par l'Assemblée départementale. Le principe de la gratuité s'oppose à la tarification actuelle, la mise en place d'une exception tarifaire est envisageable pour les réutilisations commerciales massives.

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de sa séance du 21 octobre 2013, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'utilisation des données publiques détenues par les Archives départementales de la Creuse ainsi que les contrats-types de licence. Pour toute modification, elle a donné délégation à la Commission Permanente.

La loi 2015-1779 du 28 décembre 2015, dite loi Valter, pose le principe de la gratuité de la réutilisation des données. La réutilisation peut éventuellement donner lieu au versement d'une redevance lorsqu'elle porte sur des informations issues des opérations de numérisation des fonds d'archives. Toutefois, la nouvelle législation prescrit que le produit total du montant de cette redevance évalué sur une période comptable appropriée, ne dépasse pas le montant total des coûts de collecte, de production, de mise à disposition ou de diffusion, appréciés sur la base de la moyenne des coûts calculée au maximum sur les dix derniers exercices budgétaires ou comptables. Ce mode de calcul, des plus complexes, limite fortement les possibilités de mise en place d'une tarification, qui de plus doit être révisée, avec amortissement des coûts, régulièrement.

Compte-tenu de ces nouvelles modalités, le Service interministériel des Archives de France conseille de réserver les redevances à quelques types de réutilisations commerciales seulement, à savoir « les plus massives ». Après modélisation, l'hypothèse tarifaire proposée par le service interministériel, à savoir un tarif de 0,002 euros par vue et par an au-delà d'un million de fichiers-images réutilisés pourrait être appliquée sans risque contentieux.

Par ailleurs, le nouveau régime juridique de la réutilisation autorise les collectivités territoriales à délivrer des licences de réutilisation dans un but pédagogique en l'absence de paiement de redevance. La loi pour une république numérique parue le 7 octobre 2016 prévoit que ces licences à titre gratuit seront fixées par décret en 2017.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Pour répondre aux obligations juridiques issues de la promulgation de la loi Valter et de la loi pour une république numérique ainsi que pour favoriser le développement de l'économie numérique et s'inscrire dans le mouvement de l'open-data, je vous propose :

- de modifier le règlement de réutilisation des données publiques conservées aux Archives départementales de la Creuse et son annexe conformément au document annexé au présent rapport ;
- et d'adopter en conséquence le principe de la gratuité pour toute réutilisation d'images avec la mise en place de la licence de réutilisation à titre gratuit homologuée par décret.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

**CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME**

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 6/13 DOSSIER N° 2009	CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Action Territoriale
-----------	---

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - PROROGATION DE DELAI

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du soutien aux meublés de tourisme, il est proposé d'examiner une demande de délai supplémentaire pour terminer les travaux dans un hébergement.

II. OBJET DU RAPPORT

La Commission Permanente du Conseil Général du 20 juillet 2012 a accordé une subvention d'un montant de 20 000 € à la SCI « Les trois frangins » pour la création d'un meublé de tourisme situé sur la commune de LA NOUAILLE.

La convention entre le Département et la SCI signée le 29 août 2012 précise que le bénéficiaire de l'aide s'engage à terminer les travaux dans un délai de trois ans à compter de cette même date.

Or, devant les nombreuses difficultés rencontrées pour respecter cet engagement, le gérant de la SCI a obtenu précédemment un report du délai de réalisation au 28 février 2017.

Cependant, par courrier du 26 janvier 2017, il indique avoir besoin du temps des vacances scolaires pour finaliser son projet. Il s'engage à ce que celui-ci soit achevé au 31 août 2017.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'accorder à titre exceptionnel, un délai supplémentaire de six mois, soit jusqu'au 31 août 2017 à la SCI « Les trois frangins » pour finaliser les travaux relatifs à la création d'un meublé de tourisme situé sur la commune de LA NOUAILLE

- de m'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention du 29 août 2012 intervenue entre le Département et la SCI, ci-annexé.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 6/14 DOSSIER N° 1967	CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Éducation
-----------	---

REEXAMEN DU DOSSIER AIDE ECONOMIQUE EXCEPTIONNELLE - COMMUNE DE BUSSIÈRE SAINT GEORGES

I. RÉSUMÉ

Ce rapport porte sur la demande de la commune de Bussière Saint Georges qui sollicite, à titre dérogatoire, la prise en compte du lot « électricité » dans la dépense éligible globale, pour obtenir le versement de la totalité de la subvention accordée pour la construction d'un local chaufferie bois, stockage de bois.

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de sa réunion du 19 mai 2014, l'Assemblée Départementale a accordé, à titre exceptionnel et par dérogation au règlement, une aide de 30 000 € calculée au taux de 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 120 000 € HT à la commune de Bussière Saint Georges pour la construction d'un local chaufferie bois, stockage de bois et matériel d'entretien.

Une convention formalisant les modalités de versement de cette aide a été signée le 30 juin 2014 entre le Département et la commune. Un premier acompte de 15 931,04 € (soit 25 % d'une dépense HT de 63 724,17 €) a été versé le 10 décembre 2014.

Le 15 décembre 2016, M. le Maire de Bussière Saint Georges a fait savoir que les travaux se rapportant aux lots retenus ont été réalisés pour un montant inférieur soit 116 181,87 € HT.

Toutefois, des travaux d'électricité non intégrés initialement dans la dépense éligible ont été effectués dans ce local pour un montant de 6 682,17 € HT.

Il sollicite donc, à titre dérogatoire, la prise en compte de ces investissements qui permettraient de verser le solde de la subvention à hauteur de 14 068,96 €.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose d'intégrer les travaux d'électricité dans la dépense subventionnable de construction du local chaufferie bois et stockage des bois et de verser à la commune de Bussière Saint Georges le solde de sa subvention, soit 14 068,96 €.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 7/15 DOSSIER N° 1961	CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement et Transports/Direction de la maîtrise d'ouvrage et du Secrétariat Général
-----------	---

COMMUNE DE GOUZON – RÉVISION DU PLU

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'associer le Département à la révision du PLU de GOUZON et de désigner ses représentants.

II. OBJET DU RAPPORT

Par correspondance en date du 30 novembre 2016, Monsieur le Maire de GOUZON m'informe que sa Commune a décidé de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) et m'invite à lui faire savoir si le Département souhaite être associé à cette révision, conformément à l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, je vous propose que le Département soit associé à la révision envisagée et vous invite à désigner Madame Marie-Christine BUNLON et Monsieur Patrice MORANÇAIS – Conseillers Départementaux du canton de GOUZON - pour le représenter aux réunions de travail correspondantes, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Général du 22 septembre 1986.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

La Commission Permanente voudra bien examiner la proposition formulée et faire connaître sa décision.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 7/16 DOSSIER N° 1960	CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement et Transports/Direction de la maîtrise d'ouvrage et du Secrétariat Général
-----------	---

CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE POUSSANGES.

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'approuver la convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental dans l'agglomération de POUSSANGES.

II. OBJET DU RAPPORT

La Commune de POUSSANGES a procédé à des aménagements dans l'emprise de la chaussée des routes départementales n° 93 et 35, dans la traverse de l'agglomération.

A cette occasion, il a été jugé opportun de redéfinir d'une manière générale sur l'ensemble du domaine public départemental à l'intérieur des limites de l'agglomération, la répartition des charges inhérentes à chacune des deux collectivités, en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation.

Afin d'établir cette répartition entre le Département et la Commune de POUSSANGES, la convention jointe en annexe a été rédigée, conformément aux textes en vigueur et aux usages couramment pratiqués, et approuvée par le Conseil Municipal de POUSSANGES lors de sa séance du 11 novembre 2016.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

La Commission Permanente voudra bien examiner cette affaire et en cas d'accord, m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 7/17 DOSSIER N° 1959	CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement et Transports/Direction de la maîtrise d'ouvrage et du Secrétariat Général
-----------	---

EXTENSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU CENTRE D'EXPLOITATION DE ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE - ACQUISITION FONCIERE

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de régulariser une acquisition foncière nécessaire à l'extension du terrain d'assiette du centre d'exploitation de Royère-de-Vassivière.

II. OBJET DU RAPPORT

Courant 2011, l'opportunité d'étendre l'assiette du centre d'exploitation de Royère-de-Vassivière s'est présentée, le propriétaire riverain ayant accepté de céder une bande de terrain attenante à la propriété du Département.

A cet effet, la promesse de cession gratuite détaillée dans l'annexe jointe au présent rapport, avait été souscrite. Les problèmes d'établissement des documents d'arpentage qui n'ont pas permis de régulariser la vente en son temps, sont aujourd'hui résolus.

Le terrain concerné est repéré en hachures sur l'extrait cadastral ci-annexé.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

La Commission Permanente voudra bien examiner cette affaire et m'autoriser, en cas d'accord, à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte notarié à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de me représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE A](#)
[ANNEXE B](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 7/18 DOSSIER N° 1958	CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement et Transports/Direction de la maîtrise d'ouvrage et du Secrétariat Général
-----------	---

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 940 - DÉGAGEMENTS DE VISIBILITÉ AUX LIEUX-DITS "LES PLAINES" ET "LIVIN" (COMMUNES DE BOURGANEUF ET FAUX-MAZURAS) - ACQUISITIONS FONCIERES

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'approuver les acquisitions foncières de l'opération suivante : Route Départementale n° 940 - Dégagements de visibilité aux lieux-dits "Les Plaines" et "Livin" sur le territoire des communes de Bourganeuf et Faux-Mazuras.

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de sa réunion du 12 avril 2016 consacrée à l'examen du budget primitif, le Conseil Départemental a inscrit au chapitre 906-21 article 21 153 - "Aménagements de sécurité", l'opération suivante : Route Départementale n° 940 - Dégagements de visibilité aux lieux-dits "Les Plaines" et "Livin" sur le territoire des communes de Bourganeuf et Faux-Mazuras.

A la suite des contacts pris avec les propriétaires concernés par cet aménagement, les promesses de vente détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport, ont été souscrites.

Les terrains concernés sont repérés en hachures sur l'extrait cadastral ci-annexé.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 906.21- Art. 2151	40 000 €	0 €	560 €	39 440 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

La Commission Permanente voudra bien examiner cette affaire et m'autoriser, en cas d'accord, à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de me représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE A](#)

[ANNEXE B](#)

[ANNEXE C](#)

[ANNEXE D](#)

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 8/19 DOSSIER N° 1970	CP-ENVIRONNEMENT,EAU, ASSAINISSEMENT,GESTION DES DÉCHETS
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction Environnement Assistance Technique et Laboratoire
-----------	---

PARTENARIAT POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO - CPIE DES PAYS CREUSOIS - CONVENTION D'APPLICATION 2017

I. RÉSUMÉ

Le Département et l'association l'Escuro – CPIE des Pays Creusois, ont poursuivi un partenariat formalisé à travers une convention cadre de 3 ans (2015-2017) signée le 19 janvier 2015, et des conventions annuelles d'application, qui en définissent les objectifs et les modalités de mise en œuvre, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° 14/5/44 du 15 décembre 2014. Le projet de convention annuelle d'application 2017 est proposé en annexe au présent rapport.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Conseil Départemental soutient les actions éducatives, à la citoyenneté et à l'environnement.

La convention cadre 2015-2017 est complétée par des conventions d'application annuelles qui précisent le programme d'actions à réaliser par l'association ainsi que le soutien financier et matériel apporté par le Département.

Un projet de convention d'application pour l'année 2017 est ainsi proposé en annexe au présent rapport. Il comprend, comme les précédentes conventions, un programme d'actions en deux volets :

- **un programme éducatif destiné au grand public et aux scolaires** qui porte d'une part sur l'accompagnement de projets éco-citoyens scolaires, et d'autre part sur des actions de découverte de sites creusois sur le thème « histoires de Nature et d'Hommes » (par exemple sur la Réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes, les pierres Jaumâtres, la vallée des peintres ...) ;
- **un programme de prévention et de lutte contre les plantes exotiques envahissantes**, à destination des collectivités, des acteurs locaux et socioprofessionnels du département ainsi que de particuliers.

En cas de besoin lié à l'émergence de nouveaux enjeux ou programmes en lien avec les problématiques de développement durable, le Département et le CPIE s'ouvrent la possibilité de mener de nouvelles actions qui feront alors l'objet d'un avenant fixant les modalités de réalisation.

Le Département pourrait donc reconduire son soutien à la réalisation de ce programme à hauteur de **18 000 € maximum**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Délibération de l'Assemblée départementale n° 14/5/44 du 15 décembre 2014 relative au partenariat pour l'éducation à l'environnement avec l'Association l'Escuro – CPIE des Pays Creusois ;

Convention cadre 2015-2017 du 19 janvier 2015.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 937.4 – Art 657426	18 000 €	0 €	18 000 €	0 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'approuver le projet de convention d'application 2017 à intervenir entre le Département et l'association l'ESCURO – CPIE des Pays Creusois (joint en annexe) qui prévoit une subvention départementale maximale de 18 000 € pour 2017 ;

- de m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 8/20 DOSSIER N° 1928	CP-ENVIRONNEMENT,EAU, ASSAINISSEMENT,GESTION DES DÉCHETS
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction Environnement Assistance Technique et Laboratoire
-----------	---

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL T.I.C.E PAR L'ATELIER CANOPE

RÉSUMÉ

Une convention-cadre signée entre le Conseil Départemental et le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Creuse permet de soutenir financièrement des initiatives à caractère pédagogique. Le projet de développement des ressources pédagogiques de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes est inscrit dans la convention d'application 2016 signée avec l'Atelier CANOPE. L'expérimentation doit avoir lieu au printemps 2017 et nécessite une convention pour le prêt de matériels TICE.

I. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre des missions d'accueil et de sensibilisation du public scolaire de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes, et face à l'essor des nouvelles technologies, le Service Biodiversité et Education à l'Environnement projette de développer des outils issus des technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE).

Afin de pouvoir créer des activités pédagogiques basées sur des applications pour tablettes numériques, puis les expérimenter auprès des classes participant aux animations proposées par l'équipe de la Réserve, l'emprunt du matériel nécessaire s'avère judicieux.

L'Atelier CANOPE de Guéret, Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques, est lié au Conseil Départemental par une convention-cadre et des conventions d'application annuelles. La convention d'application 2016 comporte, dans son article 4, un volet d'appui au développement des ressources pédagogiques de la Réserve Naturelle.

A ce titre, il peut mettre à disposition du Conseil Départemental du matériel numérique mobile (10 tablettes et claviers). L'Atelier CANOPE propose aux personnels concernés une séance de prise en main de ces matériels et des ressources associées. Cette expérimentation pourra déboucher sur la création d'outils similaires déclinés pour le grand public.

Un projet de convention fixant les modalités de ce prêt est joint au présent rapport.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'approuver le projet de convention définissant les modalités de mise à disposition au Conseil Départemental par l'Atelier CANOPE, de matériel mobile (tablettes et claviers) qui sera utilisé dans le cadre des missions d'accueil et de sensibilisation du public scolaire de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes ;
- et en cas d'accord, de m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017

RAPPORT N° CP2017-02/ 8/21 DOSSIER N° 2017	CP-ENVIRONNEMENT,EAU, ASSAINISSEMENT,GESTION DES DÉCHETS
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction Environnement Assistance Technique et Laboratoire
-----------	---

ORGANISATION D'UNE ANIMATION - RENDEZ-VOUS NATURE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES

I. RÉSUMÉ

Un stage de croquis naturalistes pourrait être organisé dans le cadre des « Rendez-vous Nature » de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes. Le coût de cette animation d'une durée de deux jours pourrait être fixé à 90€ par stagiaire.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre des rendez-vous nature de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes, un stage de croquis naturalistes pourrait être organisé avec un prestataire professionnel sur 2 jours. Le montant de l'inscription au stage pourrait s'élever à 90 €. Le nombre maximal de participants serait fixé à 15 personnes.

Cette action permettrait de sensibiliser au patrimoine naturel de la réserve des personnes intéressées par cette pratique artistique et qui n'auraient pas nécessairement participé aux animations habituelles. Elle permettrait également de communiquer sur l'intérêt et la beauté du site.

Pour information, une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des animations cinématographiques a été mise en place en 2015. Il conviendra donc de la modifier en y ajoutant de manière générale l'encaissement, par le biais d'un journal à souche fourni par la Paierie Départementale, de droits d'inscription à des animations payantes qui pourraient être organisées par le Service Biodiversité et Education à l'Environnement.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- de vous prononcer sur le montant des droits d'inscription au Stage de croquis naturalistes, organisé sur 2 jours, qui pourrait être fixé à 90 € ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Les recettes seront inscrites au Chapitre 937.38 - Article 7068 du Budget Départemental.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS